

Commune de Montanaire

Conseil communal du 9 mars 2016

Préavis 1/2016 : Règlement du Conseil communal : proposition d'amendement

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission extra-parlementaire et la Municipalité nous proposent, par le biais de ce règlement du Conseil révisé, de passer d'une commission de gestion et des finances à deux commissions. Nous déposons le présent amendement afin que le Conseil puisse se prononcer sur le bien-fondé de cette modification.

Les signataires de cet amendement sont favorables au maintien d'une seule commission. En effet les éléments positifs suivants sont à relever :

- La commission unique rapporte au Conseil à la fois sur le budget et les comptes. Il est nécessaire de bien étudier le budget pour analyser les comptes et contrôler le respect des décisions du législatif. Il faut aussi avoir bien étudié les comptes et leur évolution dans le temps pour se prononcer sur le bien-fondé du budget proposé par la Municipalité. En passant à deux commissions, le suivi de l'un à l'autre est plus difficile.
- La commission unique rapporte au Conseil ses conclusions sur le financement des projets, la gestion financière en général et sur la gestion globale de la commune. Elle a un bon aperçu non seulement des projets en cours, mais aussi des besoins futurs et de la mise en place des projets que vous avez acceptés. La commission de gestion et des finances fait le lien entre les besoins en investissement à terme et leur financement.
- Contrairement à ce qui a été relevé dans le préavis 1/2016, le travail de la commission actuelle n'est pas trop chargé : il y a une séance de la commission par séance du Conseil, éventuellement une à deux séances supplémentaires pour le suivi de la gestion globale. C'est un engagement jugé supportable par les membres actuels de la commission.

L'amendement qui suit propose une deuxième modification : l'élection de la commission chaque année par le Conseil et la possibilité de ses membres de se faire réélire. En effet le renouvellement automatique proposé, avec chaque année le départ du membre le plus ancien de la commission, peut être problématique. Par exemple en cas de renouvellement complet de la commission, un de ses membres devra la quitter après un an déjà. Dans d'autres cas, il se peut qu'un plus jeune désire cesser son travail dans la commission alors que les compétences du plus ancien sont appréciées. Sous la réglementation actuelle, le renouvellement de la commission a été régulier, sans qu'aucune obligation ne soit inscrite dans le règlement.

La troisième proposition de changement contenue dans le présent amendement vise à corriger un détail : en fin d'article 38 il est fait report aux articles 94 et suivants. Or le « Chapitre II - Examen de la gestion et des comptes » débute à l'article 90.

En conséquence, nous proposons au Conseil communal de Montanaire l'amendement suivant :

Remplacer les articles 38 et 39 par le nouvel article 38 suivant :

Article 38 (nouveau) Commission de gestion et des finances (art. 93c LC et 34 RCCom)

Le conseil élit une commission de gestion et des finances chargée d'examiner la gestion, les comptes de l'année écoulée, le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition.

Cette commission est composée de 5 membres + 2 suppléants. Ils sont désignés pour un an et sont rééligibles.

Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.

La commission ne peut siéger à moins de trois membres.

Au surplus les articles 90 et suivants du présent règlement s'appliquent.

L'article 39a devient ainsi l'article 39.

En conclusion, nous vous proposons par l'acceptation de cet amendement d'inclure les modifications proposées au nouveau règlement du Conseil communal de Montanaire, dans l'objectif d'avoir une commission de gestion et des finances efficace et au fait des tous les éléments qui lui incombent.

Yann Chammartin



Corinne Favre



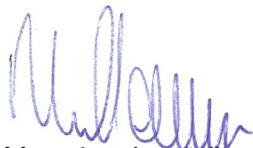
Jean-Frédéric Pache



Sabine Magnollay



Marc-Antoine Vulliens



Thierry Gallandat

